

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie de Longueville
le 4 octobre 2017
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. - MME AUBRY S. – M. BACHET M.
MME CIOTTI M. - M. MUGNEROT Ph. – MME BAYLE O.
M. BLOT J. – MME GARNIER F. – M. ROBOT H.
M. SAMLALI A. – M. DI STASIO G. - MME SAMSON C. -
M. MOUTAMA J.-C. - M. VASSEUR A.

ABSENTE EXCUSÉE
ET REPRÉSENTÉE : MME BORDES S. représentée par M. MOUTAMA J.C.

ABSENTES EXCUSÉES : MME GOUDRY J. – MME BAETA M.C. – MME LEOPOLDIE S.

SECRÉTAIRE : Mme Odile BAYLE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Date de la convocation : 26 septembre 2017

Affiché, le 6 octobre 2017
Le Maire,



Ordre du jour

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2017
3. Adhésion à l'Association Française Conseils des Communes Régions d'Europe (jumelage)
4. Projet de périmètre Syndicat fusion des Syndicats Bassin Auxence, Voulzie Méances et Vallée de la Seine
5. Rapport annuel sur l'Eau et l'Assainissement
6. Avis sur l'enquête publique IMERYS CERAMICS FRANCE Poigny et Ste Colombe
7. Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
8. Convention SDESM. Délégation de Maîtrise d'Ouvrage Fresques trompe l'œil sur Poste rue des Demoiselles
9. Renouvellement de la délibération Taxe Aménagement pour 3 ans – Fixation taux et exonération
10. Décision Modificative Budgétaire – Budget principal
11. Contrôle obligatoire de l'assainissement collectif en cas de vente d'une propriété
12. Avis sur le projet de P.L.U. à Sainte-Colombe
13. Choix de l'offre de prêt pour la Station d'Épuration
14. Décisions du Maire
15. Affaires diverses
Délégations

I - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un(e) secrétaire de séance.

Madame Odile BAYLE est désignée Secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2017.

Le Procès-Verbal de la séance 13 septembre 2017 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour de la Convocation de la présente séance. L'avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme concerne la Commune de **SAINTE-COLOMBE**, et non celle de SOURDUN.

III - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES RÉGIONS D'EUROPE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Longueville est jumelée depuis le 5 juin 2017 avec la Commune de Olevano Sul Tusciano en Italie.

L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) développe depuis 60 ans de nombreuses actions européennes en faveur des collectivités territoriales de notre pays. Elle rassemble plus de 1 300 collectivités, dont 46 Conseils généraux et 23 Conseils régionaux et œuvre pour la réalisation de l'Europe du citoyen et pour une participation plus forte des collectivités locales et régionales à la construction européenne.

L'A.F.C.C.R.E. est la porte d'entrée du plus vaste réseau européen de collectivités locales, le Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E.), qui fédère plus de 130 000 collectivités locales en Europe. Elle est également membre du plus grand réseau mondial de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (C.G.L.U.).

Structure d'appui des collectivités locales, elle les informe, les mobilise, les guide et les soutient dans la prise en compte, sur le terrain, des réalités européennes.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association pour un montant forfaitaire annuel de **148 €** (cent quarante-huit euros) et un coût annuel par habitant de **0,038 €** (trente-huit millièmes d'euro), soit **218,45 €** par an (deux cent dix-huit euros et quarante-cinq centimes).

Accord à **la majorité et une abstention** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IV - PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ ISSU DE LA FUSION DU « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'AUXENCE », DU « SYNDICAT POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MÉANCES » ET DU « SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA SEINE »

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 5 juillet 2017, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 10 juillet 2017, le Comité syndical du « Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence » a fait part de sa volonté de rapprochement avec le « Syndicat pour l'aménagement et l'entretien de la Voulzie et des Méances » et avec le « Syndicat mixte d'aménagement de la Seine ».

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du syndicat issu de la fusion des trois syndicats précités ainsi que le projet de statuts du futur syndicat a été reçu le 30 août 2017 en Mairie et ce, conformément aux dispositions prévues par l'article L 5212-27 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts. L'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BCCCL/71 du 18 août 2017 a été transmis en annexe aux élus municipaux, préalablement à la présente réunion.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé issu de la fusion des trois syndicats.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU – ANNÉE 2016

La note liminaire du Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité de l'Eau a été transmis en annexe aux élus municipaux, préalablement à la présente réunion.

Le rapport est disponible dans son intégralité au Secrétariat de la Mairie.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité de l'Eau.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI - AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE IMERYS CERAMICS FRANCE – POIGNY ET SAINTE-COLOMBE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté n° 2017/DCSE/EPU/006 du 17 juillet 2017, le Préfet a ouvert une enquête publique environnementale unique sur les demandes présentées par la Société IMERYS CERAMICS FRANCE sollicitant :

- le renouvellement et l'extension d'une carrière d'argiles et de calcaires et l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de traitement sur le territoire de la Commune de SAINTE-COLOMBE,
- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'argiles et de calcaires sur le territoire de la Commune de POIGNY.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de SAINTE-COLOMBE. Elle s'est déroulée du Lundi 21 août 2017 au Jeudi 21 septembre 2017 inclus. L'Avis d'enquête publique a été affiché à la Mairie de Longueville et sur 5 panneaux répartis sur la Commune, du 26 juillet 2017 au 21 septembre 2017.

Le Code de l'Environnement prévoit que l'avis du Conseil Municipal soit requis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 6 octobre 2017.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux demandes présentées par la Société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint technique territorial peut prétendre à une nomination au grade supérieur. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne sollicitée a émis un avis favorable à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer au 1^{er} octobre 2017, un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en remplacement du poste d'Adjoint technique territorial précédemment occupé par cet agent.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII - CONVENTION S.D.E.S.M. – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE FRESQUES « TROMPE L'ŒIL » SUR POSTE DE TRANSFORMATION RUE DES DEMOISELLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) est propriétaire des postes participant à la distribution publique d'électricité situés sur le territoire syndical et en assure l'entretien extérieur. Aussi, toute intervention sur les postes de transformation électrique doit faire l'objet d'une concertation entre la Commune demandeuse et le Syndicat propriétaire, par ailleurs maître d'ouvrage dans le cas de l'électrification rurale et dans le cas de travaux esthétiques sur le territoire syndical.

Le Syndicat favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Commune, dans le cadre de son opération de rénovation urbaine, s'est déclarée volontaire pour la réalisation d'une fresque en « trompe l'œil » dans le cadre d'une opération d'embellissement d'un poste de transformation.

Les deux parties ont décidé de recourir aux modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Dans ce contexte, le S.D.E.S.M. et la Commune ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette délégation dans le cadre de cette convention.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la signature de cette convention.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR 3 ANS – FIXATION TAUX ET EXONÉRATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a :

- fixé par délibération du 23 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2012 et pour une durée de trois ans,
- maintenu par délibération du 24 septembre 2014, le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire de la Commune pour une durée d'un an reconductible et d'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette délibération ayant été prise pour une durée d'un an **reconductible**, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Maire propose donc de retirer de l'ordre du jour ce dossier.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Décision n° 2 – Budget Principal

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser certaines opérations de dépenses et de recettes, en procédant à la ventilation des crédits nécessaires au règlement des diverses affaires en instance, sur le Budget principal de l'exercice 2017, comme suit :

CRÉDITS À OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2315	10023	Installations, matériel et outillage	8 550,00
21	21538	10025	Autres réseaux	130 045,00
				138 595,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	10005	Autres bâtiments publics	- 8 550,00
23	2315	10004	Installations, matériel et outillage	- 112 546,95
23	2315	10025	Installations, matériel et outillage	- 17 498,05
				- 138 595,00

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XI - CONTRÔLE OBLIGATOIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN CAS DE VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la vente d'un bien immobilier, plusieurs diagnostics sont obligatoires comme le constat de risque d'exposition au plomb, l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante, l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, ...

Concernant l'évacuation des eaux usées, seul un contrôle est obligatoire lorsqu'il s'agit d'assainissement non collectif, c'est-à-dire quand le propriétaire met en œuvre sa propre installation comme une fosse septique.

Pour l'assainissement collectif, l'article L.33 du Code de la santé publique stipule que le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire avant le 1^{er} octobre 1961, ou dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout si celle-ci est postérieure au 1^{er} octobre 1958.

Donc, à ce jour, le contrôle de raccordement d'assainissement au réseau public n'est pas obligatoire. Toutefois, de plus en plus souvent, les notaires et les géomètres demandent si une délibération du Conseil Municipal impose un contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif, avant la vente d'un bien immobilier.

Sa mise en place permettrait une gestion optimale du réseau d'assainissement de la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rendre obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif, avant la vente d'un bien immobilier.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XII - AVIS SUR LE PROJET DE P.L.U DE LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de SAINTE-COLOMBE procède à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). La délibération du 30 juin 2017 adoptant le projet de P.L.U a été transmise entre autres, aux communes limitrophes, à savoir : Poigny, Chalautre-la-Petite, Soisy-Bouy, Longueville, Saint-Loup-de-Naud, Vulaines-les-Provins.

Conformément aux dispositions des articles R.153-4 et R.153-5 du Code de l'urbanisme, les Maires des communes limitrophes sont consultés au cours de la révision du projet de plan local d'urbanisme et doivent donner un avis, dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U. arrêté.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de P.L.U. de la Commune de SAINTE-COLOMBE.

Avis favorable à **P'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XIII - CHOIX DE L'OFFRE DE PRÊT POUR LA STATION D'ÉPURATION

Le Maire rappellera au Conseil Municipal que la construction d'une nouvelle station d'épuration nécessite la souscription d'un prêt bancaire à long terme, pour le financement de cet investissement par le Budget annexe d'Eau et d'Assainissement.

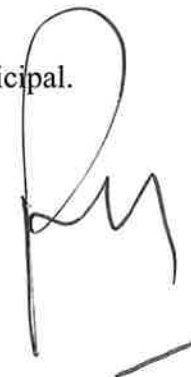
Le montant nécessaire s'élève à **1 300 000,00 €uros** (un million trois cent mille euros).

Trois offres de prêts ont été reçues lors de la consultation engagée auprès des organismes bancaires, qui se présentent comme suit :

- Crédit Mutuel Ile de France : Durée 20 ans – Taux fixe de 1,90 %
- La Banque Postale : Durée 20 ans – Taux fixe de 1,74 % (commission d'engagement comprise)
 Durée 25 ans – Taux fixe de 1,95 % (commission d'engagement comprise)
- Crédit Agricole Brie Picardie : Durée 30 ans – Taux fixe de 1,87 %
 Durée 25 ans – Taux fixe de 1,72 %
 Durée 20 ans – Taux fixe de 1,52 %.

L'offre du **Crédit Agricole Brie Picardie** étant la plus avantageuse pour une durée de **20 ans**, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir cet emprunt au taux fixe de **1,52 %**.

Accord à **P'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.



XIV - INFORMATIONS DIVERSES

Conformément aux articles L 2224-5 et L 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présentera à son assemblée délibérante, les rapports annuels 2016 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et de Eau de Paris. Ces documents sont à la disposition des élus au secrétariat de la Mairie.

Le Maire propose à l'Assemblée municipale de donner un avis favorable aux rapports annuels 2016 qui lui auront été présentés.

Avis favorable à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

Délégation

Le Maire rappellera que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 9 avril 2014, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 13 septembre 2017.

DÉCISION du MAIRE en DATE du 19 SEPTEMBRE 2017 : d'accepter le devis de la **Société RV Multiservices** domiciliée à LONGUEVILLE (77650) 10 rue André Taton pour les travaux au Cimetière, pour un montant de **9 617,33 € H.T.** (neuf mille six cent dix-sept euros trente-trois centimes hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 19 SEPTEMBRE 2017 : d'accepter le devis de la **Société RV Multiservices** domiciliée à LONGUEVILLE (77650) 10 rue André Taton pour les travaux Clôture sur le poste de refoulement rue de la martine, pour un montant de **6 293,17€ H.T.** (six mille deux cent quatre-vingt-treize euros dix-sept centimes hors taxes).

DÉCISION du MAIRE en DATE du 26 SEPTEMBRE 2017 : d'accepter l'offre de la **Société RVTP** domiciliée à COUTREVOULT (77580) Ferme de la Motte – Route de Melun pour les travaux de **Restructuration de la Rue de Verdun**, pour un montant (offre de base) de **421 125,25 € H.T.** (quatre cent vingt-et-un mille cent vingt-cinq euros et vingt-cinq centimes hors taxes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h00**.

La Secrétaire,

Odile BAYLE.



Le Maire,

Philippe FORTIN.

